

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2311**

commune (s) : Bron

objet : Cession à Mlle Monique Desmolles, des lots n° 87 et 93 dépendant du bâtiment A, escalier 5 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011**Décision n° B-2011-2311**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à Mlle Monique Desmolles, des lots n° 87 et 93 dépendant du bâtiment A, escalier 5 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à mademoiselle Monique Desmolles, au prix de 70 000 €, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type F4, situé au 1er étage du bâtiment A, escalier 5 de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 64,10 mètres carrés, formant le lot n° 93 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 7 au plan des caves, formant le lot n° 87 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 6 100 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de mademoiselle Monique Desmolles, situés dans le bâtiment A de la copropriété Le Terrailon au 15, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à mademoiselle Monique Desmolles, pour un montant de 70 000 €, d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 87 et 93 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 70 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 60 407,25 € en dépenses - compte 213 200 - fonction 824 et en recettes - compte 675 100 - fonction 824.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 6 100 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.